



CCPA

agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation

Lundi 28 août 2017

Déclaration préalable

Cette CCP a été dessaisie d'un point de son ordre du jour initial indiqué dans la convocation datée du 19 juillet dernier : étude du projet d'affectation des personnels enseignants non titulaires. Cela pose deux questions : d'une part le délai de prévenance de la modification, et d'autre part le changement unilatéral des règles de fonctionnement des CCP

La modification de l'ordre du jour est parvenue aux membres de cette CCP par mail le vendredi 25 août à plus de 12 heures pour une commission se tenant le lundi 28 août à 10 heures. Ce délai plus que restreint, situé en grande partie sur un week-end, met les personnels devant le fait accompli. Cela a un seul objectif : empêcher toute réaction avant la tenue de la CCP et imposer autoritairement ces changements.

Il est inacceptable de lire « les documents portant projet d'affectation vous sont communiqués pour information (...) mais ne feront pas l'objet d'un débat en séance ». Le dialogue social est dans les faits ouvertement bafoué. Ceci est de fort mauvais augure concernant la politique rectorale mise en œuvre par la nouvelle rectrice : mépris des personnels et de leurs représentants.

Rien ne justifie la suppression du débat en séance. Le fonctionnement des années précédentes permettait un échange d'informations constructif entre les représentants des personnels, les gestionnaires des disciplines, par exemple interrogations sur les candidats ne figurant pas dans le listing, informations particulières non exprimables dans le cadre formel des vœux, vérification du barème... En cours de séance, des informations complémentaires concernant les affectations sur les différents supports étaient données au moins oralement. Bref, des échanges permettant d'améliorer le travail dans l'intérêt de tous, des contractuels et de l'Institution !

Les organisations syndicales FO, FSU, SGEN-CFDT demandent solennellement à Madame la rectrice de revenir au fonctionnement antérieur de la CCP